

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 12 mars 2018

Délibération N° 2018-04

Suite à la convocation en date du 2 mars 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 12 mars 2018 à 18h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte financier 2017 a fait l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes PRICE WATERS COOPER.

DELIBERATION :

Les données du compte financier 2017 sont les suivantes :

- Résultat d'exploitation bénéficiaire de 406 793 €
- Niveau du fonds de roulement : 1 756 459 €
- Niveau de trésorerie : 4 294 157 €
- Montant des autorisations d'engagement consommées :
 - Personnel : 25 482 610 €
 - Fonctionnement : 8 755 731 €
 - Investissement : 12 145 272 €

Membres élus présents et représentés : 25

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ..20/03/2018
La présente délibération a été publiée le ...21/03/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.